

Information de la Préfecture

Carte d'identité et passeports : anticipez !

Mis à jour le 11/01/2024

Anticipez vos démarches pour renouveler vos titres d'identité !

Pensez à établir une pré-demande en ligne.

Vous pouvez pour cela entamer le renouvellement de vos titres d'identité et prendre rendez-vous en mairie à compter de 6 mois avant la date d'expiration qui figure sur votre titre. Vous serez ainsi certain d'avoir votre titre à jour lorsque vous en aurez besoin !

La pré-demande en ligne accélère le temps de recueil de votre dossier en mairie : passeport.ants.gouv.fr

La pré-demande en ligne de passeport ou de CNI ne dispense pas de se déplacer personnellement pour déposer la demande en mairie au moment de votre rendez-vous pour l'enregistrement de votre demande. C'est une mesure de sécurité pour éviter l'usurpation d'identité.

Le lieu de la demande ne dépend pas du domicile : il est possible de se rendre dans n'importe quelle mairie équipée d'une station d'enregistrement.

Déposez votre demande dans la ville de votre choix. Le lien ci-dessous, facilite votre prise de rendez-vous à Marcillac-Vallon :

<https://app.synbird.com/12330-marcillac-vallon-mairie-de-marcillac-vallon>

Les cartes nationales d'identité et les passeports périmés depuis moins de 5 ans restent valables lorsqu'il est demandé de présenter un titre pour passer un examen ou le permis de conduire

